

Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19

information

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil constitutionnel a validé ce lundi 11 mai 2020 la loi qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet, mais il a censuré des éléments liés à l'isolement des malades et au traçage de leurs contacts.

Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 vient donc remplacé le décret n° 2020-545 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Télécharger le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19